

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 Novembre 2017
Commune de
PAULHAN N° 2017/11/14

Date de la convocation	06/11/ 2017
	<u>Votes</u> : 24
Présents : 20	Pour : 19
Absents : 03	Contre: 05
Représentés : 04	Abstention : 0

L'an deux mille dix sept et le seize novembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, ALAMBERT Elie, AMMARI Hanane, ALEIX Bertrand, ARNAUD-PONCY Pierrette, ARNAUD Raymond, BALLESTER Christian, BONSIGNORI Vincent, BOUISSON Mylène, DJUROVIC-BESALDUCH Aleksandra, DUPONT Laurent, GASC Georges, GASPARD Chantal, GAVINET Isabelle, GUERIN Audrey, JAURION Léon, RICARD Christine, ROIG José, ROYON Sophie, SEBASTIAN David.

Etaient Absents : MM. BORGNAT Géraldine, L'HOTE Valérie, WEHRMEIJER Patricia.

Procurations : - Mr BIROUSTE Pascal à Mr ARNAUD Raymond
- Mr ENGELVIN Gérard à Mme ARNAUD Pierrette
- Mme HEREDIA Fabienne à Mme DJUROVIC Aleksandra
- Mr JAM Thierry à Mr VALERO Claude

Objet : Création d'un périmètre délimité des abords autour de la Chapelle Notre-Dame des Vertus et de la Cave Coopérative – Arrêt du projet

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de PAULHAN bénéficie de l'existence de deux monuments historiques protégés, à savoir :
- la Chapelle Notre-Dame des Vertus
- la Cave Coopérative

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20171116-2017-11-14-DE
Date de télétransmission : 20/11/2017
Date de réception préfecture : 20/11/2017

Monsieur le Maire rappelle l'existence de la servitude appelée « périmètre des 500 mètres » aux abords de ces bâtiments en application des articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine.

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain a ouvert la possibilité de modifier de périmètre.

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine a instauré une protection au titre des abords constitués par les immeubles ou ensemble d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Le périmètre délimité des abords (PDA) est soumis à l'accord du conseil municipal pour le rendre applicable dans le futur document d'urbanisme (PLU). Est joint au PDA, une note justificative décrivant le nouveau périmètre et sa raison d'être.

Le PDA doit faire l'objet d'une enquête publique pour pouvoir être approuvé.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal d'adopter le nouveau PDA en amont de sa soumission à enquête publique lors d'une prochaine révision du document d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, par 19 voix Pour, 5 voix Contre :

Vu les articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine,
Vu les projets de délimitation des périmètres délimités des abords remis et les explications fournies,
Considérant qu'il ressort des éléments communiqués par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault que les périmètres délimités des abords proposés sont plus adaptés à la situation de la commune que les rayons de protection actuels de 500m autour de la Chapelle Notre-Dame des Vertus et de la Cave coopérative,

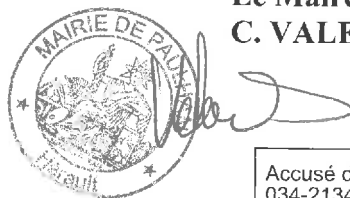
Oui l'exposé de son rapporteur,

Arrête les nouveaux périmètres délimités des abords conformément aux plans annexés à la présente délibération, autour de la Chapelle Notre-Dame des Vertus et de la Cave Coopérative,

Invite Monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le projet de périmètre délimité des abords lors d'une révision du document d'urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
C. VALERO



Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20171116-2017-11-14-DE
Date de télétransmission : 20/11/2017
Date de réception préfecture : 20/11/2017